



Évaluation des risques professionnels

Aide au repérage des risques
dans les PME-PMI

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les Carsat, Cram, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés.

Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressants l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat.

Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), les caisses régionales d'assurance maladie (Cram) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Évaluation des risques professionnels

Aide au repérage des risques
dans les PME-PMI

Cette brochure a été réalisée par un groupe de travail de l'INRS composé de :
Michel Arvault, Agnès Aubert-Cuvelier, Isabelle Balty, Jacques Chatillon,
Dominique Chouanière, Christine David, Séverine Demasy, Thierry Hanotel,
Valérie Langevin, Colette Lebacle, Sylvie Leclercq, Anabelle Maison, Florian Marc,
Jean-Pierre Meyer, Anne Montagnez, Patrick Moureaux, Jean-Louis Pomian,
Jean-Louis Poyard, Benoit Salle, Anne-Sophie Valladeau, Jean-Pierre Zana
et coordonné par Brigitte Andéol-Aussage (INRS/ECT).

L'évaluation des risques

Cette brochure a pour but de vous aider à initier de manière simple votre démarche d'évaluation en vous proposant un recueil de fiches de risques.

Destinée à un large public, cette brochure ne peut pas aborder tous les aspects propres à votre entreprise et, par conséquent, les informations ne sont pas exhaustives tant au niveau des fiches que de leur contenu.

Les fiches sont, autant que faire se peut, présentées en tenant compte de critères de gravité et de fréquence.

Un enjeu économique et social

Chaque année, les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 47,8 millions de journées de travail, soit une moyenne de 2,5 jours par an et par personne. Les conséquences humaines, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les entreprises et leur personnel.

Fondement de toute politique de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer les risques importants de l'entreprise et d'élaborer des plans d'action.

Évaluer les risques professionnels, c'est s'inscrire dans une démarche de progrès qui porte notamment sur le renforcement du dialogue social par les travaux en groupe et l'amélioration des conditions de vie au travail suite à la mise en œuvre des plans d'action.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Évaluation des risques professionnels
Questions-réponses sur le document unique ED 887

Rappel réglementaire

- L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger les travailleurs sur la base de principes généraux de prévention parmi lesquels figure l'évaluation des risques¹.
- Il doit transcrire les résultats de l'évaluation dans un document unique sous peine d'une amende de cinquième classe (1500€)².
- Des précisions sur le document unique (la forme, le fond) et sur la démarche générale d'évaluation des risques sont disponibles dans une circulaire³.

(1) Articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du travail.

(2) Articles R 4121-1 à R.4121-5 du Code du travail

(3) Circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par les articles L.4121-2 et L.4121-3 du Code du travail.

La démarche en quatre étapes

1 Préparer le déroulement de l'évaluation

Vous organisez le déroulement de l'évaluation des risques dans votre entreprise. À titre d'exemple, on peut citer les thèmes suivants : le choix des personnes participantes (chef d'entreprise, salariés, membres du CHSCT, délégués du personnel...) et la définition de leur rôle, les informations à rassembler, les outils à employer, le découpage de l'entreprise en unités de travail, la planification, etc.

2 Repérer et identifier les risques

Vous pouvez repérer et identifier les risques par activité ou risque par risque.

Vous recherchez les situations dangereuses :

- en vous appuyant sur les fiches de risques de la brochure ;
- en observant les tâches réellement effectuées aux différents postes de travail et en dialoguant avec les personnes qui les occupent ainsi que toutes celles qui peuvent être concernées.

3 Classer les risques

Vous classez les risques pour vous permettre de définir ceux qui sont les plus importants. Vous pouvez déterminer ce classement en utilisant des critères comme la gravité des dommages, l'évaluation de leur probabilité d'occurrence, le nombre de salariés exposés. Mais n'oubliez pas de prendre l'avis des salariés et du médecin du travail, et de consulter toute documentation dont celle en provenance de votre profession.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Évaluation des risques
Principes et pratiques
recommandés par la
CNAMTS, les CRAM,
les CGSS et l'INRS **ED 886**

4 Mettre en œuvre les solutions

Vous déterminez les mesures de prévention pour les risques importants identifiés précédemment. Vous pouvez trouver des exemples de mesures les plus adaptées à votre entreprise en sélectionnant une de celles figurant dans les fiches de risques.

Pensez à recueillir les conseils du médecin du travail, les recommandations de votre profession, sans oublier les remarques de votre personnel et en particulier des personnes qui devront les appliquer.

Vous disposez maintenant de toutes les informations nécessaires pour rédiger votre document unique. Il rappelle :

- le cadre de l'évaluation ;
- la méthode d'analyse des risques choisie ainsi que les outils mis en œuvre ;
- la méthode de classement des risques choisie ;
- la liste des risques identifiés et évalués.

Vous devez conserver ces éléments pour assurer :

- le suivi et la pérennité de l'action d'évaluation des risques dans l'entreprise ;
- la cohérence dans la démarche d'évaluation qui est évolutive.

Mode d'emploi


Cette brochure contient :

- une série de fiches de risques,
- une liste de mesures de prévention.

Les fiches de risques

Elles comprennent trois parties.

- **1** La première présente les risques. Elle vous permet de déterminer rapidement, de façon globale, si ces risques sont présents dans votre établissement.
- **2** La deuxième est constituée d'une liste d'exemples de situations dangereuses. Vous recherchez si de telles situations ou des situations comparables existent dans votre établissement.
- **3** La troisième est constituée d'une liste d'exemples de mesures de prévention pour limiter les risques. Vous déterminez la mesure la plus adaptée à votre entreprise pour les risques importants que vous avez identifiés en prenant directement l'une des mesures qui vous sont proposées ou en la recherchant à partir des facteurs qui en sont à l'origine.


Fiche 4

Risques routiers en mission

Du fait de leur activité professionnelle, de nombreux salariés passent une partie importante de la journée au volant d'un véhicule, dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette activité peut nécessiter l'utilisation d'un véhicule utilitaire ou encore d'un deux-roues motorisé. Ces salariés sont exposés à un risque important d'accidents de la route. Au-delà des risques de dommage corporel, ils sont exposés également, en permanence à des risques physiques (vibrations, bruit), posturaux, chimiques et psychosociaux qui doivent être pris en compte.

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

À titre d'exemples

- des déplacements fréquents, dans des conditions difficiles : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, horaires de livraison imposés, en circulation urbaine dense, dans...
- des véhicules :
 - défectueux (neous sous gonflés, état des freins...)
 - insuffisamment équipés (absence d'ABS ou de climatisation...)
 - mal aménagés selon les charges à transporter;
- des modes de communication : usage d'appareils pendant la conduite (téléphone portable, écran de contrôle, GPS...), utilisation du véhicule comme d'un bureau mobile;
- un mode de rémunération : paiement à la course, politique du « fin-quitte »
- etc.

Vous réduisez vos risques si, par exemple, votre entreprise :

Prise en compte des risques

Le chef d'entreprise doit évaluer les risques de son activité professionnelle et les risques de son entreprise en matière de sécurité.

3

- organise le travail de façon à limiter les déplacements en recourant à des moyens alternatifs : téléconférences, audiovisuelles;
- privilégie des modes de déplacements plus sûrs (trajets courts, itinéraires plus sûrs (autoroutes));
- planifie les déplacements et les autres activités en fonction du temps nécessaire pour conduire en sécurité et respecter les temps de pause;
- organise les arrêts en zone adaptée et sécurisée;
- vous assure que les postes de conduite sont aménagés pour faciliter la conduite (boîte de vitesse automatique, climatisation, siège anti-vibratif);
- équipe vos véhicules utilitaires de dispositifs de séparation entre l'habitacle et le chargement, et aménage le volume réservé au chargement de façon à ce que toutes les charges transportées soient animées et correctement réparties;
- maintient vos véhicules en bon état de fonctionnement;
- interdisez l'utilisation du téléphone portable au volant, quel que soit le dispositif utilisé, faites des pages d'appel sur les temps de pause de conduite;
- formez votre personnel pour qu'il acquiert des compétences pour conduire en sécurité, et planifiez son recyclage régulièrement;
- etc.

Prise en compte des risques

Le chef d'entreprise doit évaluer les risques de son activité professionnelle et les risques de son entreprise en matière de sécurité.

La liste de mesures de prévention

Elle donne des mesures de prévention non mentionnées dans les fiches de risques, car :

- elles sont de type générique et sont communes à la majorité des risques décrits dans les fiches précédemment citées ;
- elles doivent être mises en œuvre au niveau de l'entreprise et déclinées en fonction de son organisation.

Liste de mesures de prévention

Les mesures et les actions de prévention à mettre en place suite, notamment, à l'évaluation des risques, sont de la responsabilité du chef d'entreprise. Compte tenu de ses pouvoirs, aucune mesure ou action importante ne pourra se faire efficacement sans son accord, c'est pourquoi la première mesure et la plus importante est un engagement de progrès du chef d'entreprise dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.

Les autres mesures de prévention sont classées par thème :

- Organisation en matière d'hygiène et sécurité :
 - nomination d'une personne pour prendre en charge l'animation de l'hygiène et de la sécurité,
 - association étroite du CHSCT ou des délégués du personnel aux sujets concernant la sécurité et l'hygiène,
 - organisation des secours en fonction des risques, en interne (premiers secours, sauveteur secouriste) et avec l'extérieur,
 - analyse des accidents et incidents pour déterminer les mesures de prévention à mettre en place pour éviter le renouvellement de ces événements,
 - examen et correction des anomalies détectées lors d'un contrôle interne ou externe,
 - etc.
- Intégration de la sécurité en amont :
 - dans le choix des procédés de travail,
 - dès la conception des bâtiments,
 - dans le choix des équipements de travail,
 - dans la mise en place des moyens de protection collective,
 - etc.

Les fiches de risques



1.
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement



2.
Risques de chute de hauteur



3.
Risques liés aux circulations internes de véhicules



4.
Risques routiers en mission



5.
Risques liés à la charge physique de travail



6.
Risques liés à la manutention mécanique



7.
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets



8.
Risques liés aux agents biologiques



9.
Risques liés aux équipements de travail



10.
Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets



11.
Risques et nuisances liés au bruit



12.
Risques liés aux ambiances thermiques



13.
Risques d'incendie, d'explosion



14.
Risques liés à l'électricité



15.
Risques liés aux ambiances lumineuses



16.
Risques liés aux rayonnements



17.
Risques psychosociaux



Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous...

Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement

Ce sont les risques que le déroulement d'une tâche soit perturbée parce que la personne glisse sur, heurte, trébuché contre, se tord ou se coince le pied, le genou, le doigt... pose le pied sur une pointe, un clou... ou encore parce que l'élément contre lequel elle exerce des forces s'affaisse, cède, glisse du fait de ces forces¹.

Ces risques représentent le tiers des accidents du travail avec arrêt et touchent tous les secteurs d'activité et tous les métiers.

Les risques de chute de hauteur sont traités dans la fiche 2.

À titre d'exemples

- les dimensions et caractéristiques des locaux, des systèmes d'accès qui rendent peu aisés le mouvement et le déplacement nécessités par la tâche : un espace étroit dans lequel il faut déplacer à plusieurs un objet volumineux, un escalier dont les marches sont inégales, des produits/matières répandus sur le sol le rendant glissant, un espace encombré...
- des difficultés particulières liées au matériel : un accès difficile, lors de la maintenance, à la zone de la machine sur laquelle intervenir, un boulon grippé, un outil inadapté, un matériel difficile à déplacer...
- des situations qui nécessitent une attention très soutenue ou des évènements qui détournent l'attention : se déplacer tout en surveillant visuellement un produit, chercher la cause d'un dysfonctionnement tout en descendant de la machine en panne, interrompre de manière impromptue son activité pour aller répondre à une demande ou un appel, faire face à une urgence...
- des facteurs défavorables liés à l'ambiance physique : des conditions climatiques difficiles, un éclairage insuffisant...
- des facteurs individuels : l'inexpérience, la fatigue, l'état de stress...
- **concevez, adaptez et entretenez** vos espaces : choisissez des sols et des éclairages adaptés, entretenez-les ; évitez des obstacles inattendus (une marche dans un couloir...), prévoyez un espace suffisant pour réaliser les tâches habituelles ou plus occasionnelles (maintenance...)...
- **mettez** à disposition du matériel adapté et en bon état : des matériels mobiles facilement déplaçables...
- **organisez** les tâches afin de limiter l'interférence entre activités, la précipitation, l'encombrement généré par l'activité, les interruptions qui provoquent un changement impromptu du mouvement ou du déplacement, une tâche de surveillance visuelle pendant un déplacement sur une surface irrégulière, une tâche mentale en même temps qu'un mouvement dans des conditions difficiles...
- **sensibilisez et formez** les nouveaux salariés aux tâches à réaliser et aux situations à risque (les transitions où le sol devient plus glissant, les portes et fenêtres dont les systèmes d'ouverture et fermeture peuvent avoir des effets imprévus, les accès aux engins, les déplacements dans des endroits peu éclairés...).

(1) Des perturbations du mouvement (glissades...) peuvent se produire lors du trajet domicile-lieu de travail. Il est utile de considérer séparément les accidents de trajet et les accidents qui se produisent au cours du travail. En effet, les facteurs explicatifs et donc les possibilités de prévention peuvent être différents dans les deux cas.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement au travail. Fiche pratique de sécurité ED 140



Risques de chute de hauteur

Ce sont les risques d'accident liés à la perte d'équilibre d'une personne au droit d'une dénivellation et à sa chute dans le vide, au cours de cette perte d'équilibre (heurt, rebond contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire) ou à l'issue de celle-ci, à sa réception sur une surface à un niveau inférieur ou sur le sol.

Des situations présentant ce risque peuvent se trouver dans le milieu naturel ou dans une construction ; elles peuvent aussi résulter de l'utilisation d'un équipement d'accès et/ou de travail en hauteur.

Les accidents par chute de hauteur peuvent avoir des conséquences particulièrement graves. Sont évoqués principalement dans cette fiche les spécificités du travail en hauteur. L'évaluation du risque de chute de hauteur passe également par la prise en compte de l'ensemble des facteurs susceptibles de contribuer à une perturbation du mouvement (cf. fiche 1).

À titre d'exemples

- travail à l'extérieur à proximité de fosses, puits, bassins, tranchées...
- travail à l'extérieur sur des éléments naturels : élagage d'arbres... ou des constructions élancées : poteaux, pylônes, mâts...
- travail dans un bâtiment sur des parties en élévation : charpente, toiture, passerelle, mezzanine...
- accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : éléments élevés de machines ou d'installations industrielles, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque ;
- utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux...
- utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur : échafaudages fixes ou roulants, plates-formes individuelles...
- **concevez** des installations techniques ou choisissez des matériels permettant de réaliser les opérations courantes ou de maintenance depuis le sol : par exemple des systèmes d'éclairage motorisés permettant la descente des luminaire en vue notamment du remplacement des ampoules, des remorques de camion pouvant être bâchées depuis le sol ;
- **mettez en place** des protections collectives permanentes fiables au droit des dénivellations : par exemple des garde-corps conformes aux normes ;
- **prévoyez** des protections temporaires de trémies ouvertes occasionnellement dans des planchers : garde-corps provisoires conformes aux normes, platelages ou grilles dimensionnées conformément aux règles de calcul appropriées ;
- **prévoyez** des équipements d'accès et de travail en hauteur conformes aux normes (ou mieux, certifiés NF) et notamment, lorsqu'il s'agit d'échafaudages fixes ou roulants, des matériels à montage et démontage en sécurité ;
- **prévoyez** des équipements de protection individuelle pour le personnel dans tous les cas où une protection collective n'est pas possible : systèmes d'arrêt de chute (points d'ancrage, longe avec absorbeur et harnais antichute) et formez le personnel à son utilisation.

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous...

POUR EN SAVOIR PLUS...

Prévention des risques de chute de hauteur **ED 6110**

Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques **ED 950**



Risques liés aux circulations internes de véhicules

Ce sont des risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, chariot de manutention...) ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (à cause de la vitesse ou de la masse impliquée).

À titre d'exemples

- zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules : croisement, co-activités ;
- voie de circulation dangereuse : mal identifiée, mal éclairée, étroite, en pente, encombrée, en mauvais état ;
- zone de manœuvre dangereuse : défaut de signalisation, chargement, demi-tour, recul, manque de visibilité ;
- mauvais état des véhicules : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation ;
- etc.

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous...

- **organisez** la circulation interne des véhicules et des piétons : analyse des besoins en déplacements internes, formalisation des règles, mise en place et suivi ;
- **identifiez, signalez, éclairez et entretenez** les voies de circulation, les aires de manœuvre ;
- **entretenez** vos véhicules (contrôles périodiques) et les **réparez** immédiatement en cas de panne ;
- **formez** vos salariés au respect des consignes de circulation ;
- **informez** les intervenants extérieurs (entreprises extérieures, visiteurs, transporteurs, livreurs...) des règles de circulation ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Transpalettes électriques à conducteur accompagnant.

Fiche pratique de sécurité **ED 36**

Chariots automoteurs de manutention.

Manuel de conduite **ED 766**

Les chariots automoteurs de manutentions.

Guide pour le choix et utilisation **ED 812**

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Évaluation et prévention des principaux risques lors de l'utilisation **ED 949**

Prévenir les collisions engins-piétons.

Dispositifs d'avertissement **ED 6083**



Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous...

Risques routiers en mission

Du fait de leur activité professionnelle, de nombreux salariés passent une partie importante de la journée au volant d'un véhicule, dans le cadre d'une mission qu'ils effectuent pour leur entreprise. Celle-ci peut nécessiter l'utilisation d'une voiture légère, d'un véhicule utilitaire ou encore d'un deux-roues motorisé, ou d'un poids lourd.

Ces salariés sont exposés à un risque important d'accident sur la route. Au-delà des risques de dommages corporels, ils sont exposés également, en permanence à des risques physiques (vibrations, bruit), posturaux, chimiques et psychosociaux qui doivent être pris en compte.

À titre d'exemples

- des déplacements fréquents, dans des conditions difficiles : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, horaires de livraison imposés, en circulation urbaine dense, dans des conditions météorologiques dégradées...
 - des véhicules :
 - défectueux (pneus sous-gonflés, état des freins...),
 - insuffisamment équipés (absence d'ABS ou de climatisation...),
 - mal aménagés selon les charges à transporter ;
 - des modes de communication : usage d'appareils pendant la conduite (téléphone portable, écran de contrôle, GPS...), utilisation du véhicule comme d'un bureau mobile ;
 - un mode de rémunération : paiement à la course, politique du « fini-quitte » ;
 - etc.
-
- **organisez** le travail de façon à éviter ou limiter les déplacements en recourant à des moyens alternatifs : téléconférences, audioconférences ;
 - **privilégiez** des moyens de déplacements plus sûrs (train) et empruntez des itinéraires plus sûrs (autoroutes) ;
 - **planifiez** les déplacements et les autres activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité et respecter les temps de pause ;
 - **organisez** les arrêts en zone adaptée et sécurisée ;
 - vous **assurez** que les postes de conduite sont aménagés pour faciliter la conduite (boîte de vitesse automatique, climatisation, siège anti-vibratile) ;
 - **équipez** vos véhicules utilitaires de cloisons de séparation entre l'habitacle et le chargement, et aménagez le volume réservé au chargement de façon à ce que toutes les charges transportées soient arrimées et correctement réparties ;
 - **maintenez** vos véhicules en bon état de fonctionnement ;
 - **interdisez** l'utilisation du téléphone portable au volant, quel que soit le dispositif utilisé, fixez des plages d'appel sur les temps de pause de conduite ;
 - **formez** votre personnel pour qu'il acquiert des compétences pour conduire en sécurité, et planifiez son recyclage régulièrement ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Le risque routier en mission.
Guide d'évaluation des risques **ED 986**
Risque routier. Retenue au choc de mobilier embarqué en zone arrière de fourgons ou de fourgonnettes.
Exigences et méthode d'essai **NS 286**



Risques liés à la charge physique de travail

Ce sont des risques qui peuvent engendrer fatigue, douleurs, gêne fonctionnelle et aussi des lésions aiguës ou chroniques touchant le plus souvent l'appareil locomoteur. D'autres appareils peuvent être concernés (cardiovasculaire, respiratoire...). Ces atteintes sont consécutives à des efforts physiques intenses, prolongés, répétés, des postures inconfortables ou contraignantes.

La charge physique de travail peut aussi entraîner des heurts, chocs ou écrasements avec les charges ou outils manipulés.

À titre d'exemples

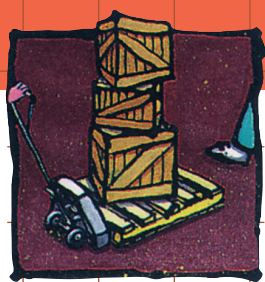
- manutention manuelle de charges : masse unitaire supérieure à 15 kg, fréquence élevée, charge à saisir éloignée du corps, proche du sol ou au-dessus du niveau des épaules, charge encombrante et difficile à saisir...
 - autres efforts physiques : manipulation d'outils lourds, maintien d'un effort...
 - déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé...
 - postures de travail : travail debout permanent, travail à genoux, accroupi...
 - gestes répétitifs avec ou sans effort intense : assemblage sur chaîne, conditionnement.
- **prenez en compte** la charge physique de travail dès la conception des lieux et équipements de travail ;
 - **adaptez** les durées d'activité et les pauses aux efforts, en tenant compte aussi des conditions climatiques et de l'environnement physique (confinement, éclairage...)
 - **privilégiez** les aides techniques adaptées pour les manutentions supérieures à 25 kg et pour les autres efforts physiques intenses ;
 - **réduisez** les distances de déplacement avec port de charges ;
 - **privilégiez** les manipulations dans les zones d'atteinte de confort ;
 - **facilitez** les prises des contenants (poignées adaptées...) ;
 - **formez** les salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique (formation-action PRAP) ;
 - etc.

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous...

POUR EN SAVOIR PLUS...

Conception et aménagement des postes de travail.
Fiche pratique de sécurité **ED 79**
Les troubles musculosquelettiques du membre supérieur (TMS-MS).
Guide pour les préventeurs **ED 957**



Risques liés à la manutention mécanique

Ce sont des risques d'accident liés à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance) et aussi à la circulation des engins de manutention (cf. fiche 3).

Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (masse, vitesse, hauteur...).

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la charge, à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues ;
 - déplacement de la charge sans visibilité suffisante dans des allées ou des zones de manœuvre exigües, à une vitesse excessive ;
 - instabilité du moyen de manutention : mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop élevée ;
 - instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, rupture du système de maintien en hauteur, empilement de charges ;
 - etc.
- signalez et aménagez les zones de déplacement des charges de façon à éviter la co-activité ;
 - mettez en place des règles d'arrimage des charges en tenant compte de leurs poids, volumes, formes, stabilité...
 - possédez des moyens de manutention mécanique et des accessoires conformes à la réglementation ;
 - utilisez ceux-ci selon les prescriptions du fournisseur ;
 - vérifiez régulièrement leur état ;
 - limitez leur usage au personnel formé, reconnu apte et autorisé ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Transpalettes électriques à conducteur accompagnant.

Fiche pratique de sécurité **ED 36**

Chariots automoteurs de manutention.

Manuel de conduite **ED 766**

Les chariots automoteurs de manutention.

Guide pour le choix et utilisation **ED 812**

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Évaluation et prévention des principaux risques lors de l'utilisation **ED 949**

Prévenir les collisions engins-piétons.

Dispositifs d'avertissement **ED 6083**



Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets

Ce sont des risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, c'est un risque de maladies professionnelles.

À titre d'exemples

- utilisation de produits dont l'étiquetage figure sur la liste des symboles (voir page 26) ;
- émission de gaz (appareil de chauffage...), d'aérosol (vapeur d'huile chaude...) ;
- émission de poussières : métalliques, de ciment, de farine, de sciure de bois... ;
- émission de fumées : soudure, gaz d'échappement... ;
- etc.

Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail et lieu de stockage.

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

- **remplacez** un produit par un autre moins dangereux ;
- **limitez** les manipulations de produit : capotage, diminution des quantités... ;
- **captez** les produits émis (captation à la source, cabine, hotte...) ou ventilez les locaux ;
- **prenez** en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets ;
- **faites porter** des protections individuelles : protection respiratoire, gants, lunettes... ;
- **informez** le personnel des précautions d'emploi : fiche de données de sécurité... ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Stockage et transfert des produits chimiques dangereux **ED 753**
 Déchets dangereux dans l'entreprise.
 Pensez sécurité ! **ED 824**
 Produits dangereux.
 Guide d'évaluation des risques **ED 1476**



Risques liés aux agents biologiques

Ce sont des risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration suite à une lésion. Ce sont des risques qui peuvent avoir des conséquences graves dans certaines professions.

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

À titre d'exemples

- travail avec des produits contaminés (traitement des eaux usées et des déchets, fluides de coupe...);
- travail en milieu naturel (métiers de l'environnement...);
- travail en contact avec des produits agroalimentaires (poussières, moisissures...);
- travail en contact avec des personnes (soins à l'hôpital, à l'infirmerie, à domicile ; aide à la personne...);
- travail auprès de jeunes enfants (crèche, école maternelle...);
- travail de laboratoire sur des micro-organismes : virus, bactérie, parasite, champignon...
- travail en contact avec des animaux, vivants ou morts...

- **capotez** les équipements émettant des aérosols de micro-organismes ;
- **assurez** une ventilation correcte des locaux ;
- **mécanisez** ou automatisez les tâches les plus exposantes ;
- **assurez** l'entretien régulier des locaux et des installations, nettoyez les surfaces potentiellement contaminées ;
- **assurez** une bonne gestion de vos déchets à risques infectieux ;
- **informez** les personnes exposées des précautions et règles d'hygiène à respecter ;
- **fournissez** les moyens matériels de respecter les consignes d'hygiène (tenue de travail, sanitaires, vestiaires ville-travail séparés...);
- **fournissez** et faites utiliser les équipements de protection (poste de sécurité microbiologique, protections respiratoires, gants...);
- **faites signaler et soigner** correctement et rapidement toutes les blessures, même les petites.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Les risques biologiques au travail **ED 988**

Les risques biologiques en milieu professionnel **ED 6034**

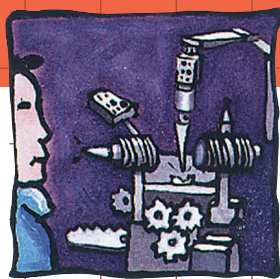
Les agents biologiques. Fiche pratique de sécurité **ED 117**

Document unique et risques biologiques **ED 4410**

Anim-021 sur www.inrs.fr

Anim-022 sur www.inrs.fr

Les risques biologiques sur les lieux de travail. Aide mémoire juridique **TJ 24**



Risques liés aux équipements de travail

Ce sont principalement des phénomènes dangereux qui peuvent être à l'origine de blessures (écrasements, coupures, perforations...) par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de charges, de projections de matériaux solides ou de fluides.

Cependant, les équipements de travail présentent de nombreux autres risques tels que ceux liés aux énergies, aux températures extrêmes, aux rayonnements, au bruit, aux émissions de substances dangereuses et à une mauvaise prise en compte des principes ergonomiques.

À titre d'exemples

- partie mobile (organe de transmission, pièce, outil...) accessible au personnel ;
- fluide sous pression ou matière (pièce, copeaux...) pouvant être projetés ;
- utilisation d'outils tranchants : couteaux, hachoirs, cutters, scies...
- non-consignation¹ d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance ;
- parties brûlantes accessibles ;
- niveau sonore anormalement élevé ;
- émission de polluants ;
- postures contraignantes pour les opérateurs ;
- etc.

Recherchez les situations dangereuses par machine, appareil, outil, engin, matériel, installation

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

- **avez** des équipements de travail conformes à la réglementation ;
- **utilisez** ces équipements selon les prescriptions du fabricant ;
- **utilisez** un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé...) dès qu'ils ne sont plus employés ;
- **formez** le personnel ;
- **faites porter** des équipements de protection individuelle : lunettes, gants...
- etc.

(1) Consignation : procédure de mise en sécurité destinée à assurer la protection des personnes et des équipements contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de toute apparition ou réapparition intempestive d'énergie ou de fluide dangereux sur ces équipements.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Principales vérifications périodiques
ED 828

Vérifications des machines et appareils de levage ED 6067

Sécurité des équipements de travail. Prévention des risques mécaniques
ED 6122



Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

Ce sont des risques d'accident qui sont liés à la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement des matériaux.

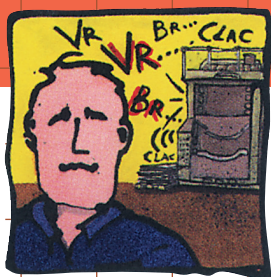
Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

À titre d'exemples

- zone de stockage inadaptée : stockage en casquette, stockage de vrac, racks de stockage non appropriés aux contenants, stockage empilés au dessus de 160 cm ;
- rangement de matériau en vrac ;
- travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents ;
- travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non ou mal étayées.

- **organisez** les stockages : emplacement délimité et réservé, emplacement signalé, mode de stockage adapté aux objets, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés ;
- **limitez** la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage ;
- **installez** des protections pour prévenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer ;
- **faites porter** les protections individuelles : casque...
- etc.



Risques et nuisances liés au bruit

Ce sont des risques de maladie professionnelle dans le cas d'exposition excessive au bruit : la surdité est irréversible. Ce sont également des risques d'accident dus au fait que le bruit peut masquer des signes utiles indiquant un danger (consignes orales, bruit de véhicules, signaux d'alarme...).

À titre d'exemples

- bruit émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des outils, des moteurs, des haut-parleurs, des imprimantes...
- bruit impulsionnel causé par des machines et des outils travaillant par chocs, échappements d'air comprimé, des signaux sonores...
- etc.

Recherchez les situations dangereuses par poste de travail

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

- **réduisez** les sources de bruit, limitez leur intensité ou les temps d'exposition du personnel ;
- **installez** des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux...
- **disposez** les installations, les appareils bruyants dans les locaux séparés et isolés ;
- **faites porter** des équipements de protection individuelle : casque antibruit, bouchon d'oreille ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Traitement acoustique des locaux de travail **ED 6103**

Moins fort le bruit **ED 6020**

Techniques de réduction du bruit en entreprise **ED 997**

Le bruit. Aide mémoire juridique **TJ 16**



Risques liés aux ambiances thermiques

Ce sont des risques qui peuvent engendrer le plus fréquemment des plaintes pour inconfort (insatisfaction, fatigue...) et, plus rarement, des risques d'atteintes à la santé (maaises, dermatoses...) qui peuvent être très graves (gelures, hyperthermie, coup de chaleur...).

À titre d'exemples

- ambiances chaudes en intérieur : proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes, vitrages...);
- ambiance froide en intérieur : chambre frigorifique, activités liées au travail de la viande, conditionnement, préparation de commande...
- poste de travail en extérieur, exposant le salarié aux intempéries (pluie, neige, vent), aux fortes chaleurs, au froid...
- situations inconfortables : courants d'air, températures irrégulières dans le temps et/ou l'espace, sans possibilité de régulation, humidité trop élevée/faible...
- température inadaptée : à titre indicatif, la température de confort est de 20-22°C pour un travail de bureau et de 12-15°C pour un travail à charge physique intense ;
- etc.

Recherchez les situations dangereuses par poste de travail

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

- **réduisez** les sources de chaleur, les durées d'exposition, la charge physique de travail ;
- **climatiser** les locaux en limitant la vitesse de l'air au niveau du personnel, en contrôlant son humidité, en éliminant les bruits de climatisation...
- **aménagez** des pauses dans un local tempéré ou, mieux, à air conditionné, pour les salariés exposés aux intempéries ou aux températures élevées ;
- **donnez** la possibilité au personnel exposé de se changer dans un local tempéré, de se réhydrater à volonté et d'avoir à disposition des armoires chauffantes ;
- **installez** un chauffage adapté, réglable par le personnel ;
- **fournissez** des vêtements et des équipements de protection individuels adaptés, secs et propres ;
- **menez** des actions de sensibilisation aux risques liés aux ambiances thermiques pour les salariés exposés : identifier les signes précoces, faciliter une stabilité dans la composition des équipes de travail⁽¹⁾, s'assurer de l'acclimatement des salariés à la chaleur...

(1) Permet aux équipes d'apprendre à se connaître et de détecter plus facilement les prémices d'un malaise.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques
ED 950



Risques d'incendie, d'explosion

Ce sont des risques d'accident (brûlures, blessures, intoxication...) consécutifs à un incendie ou une explosion. Ce sont des risques présents dans toutes les entreprises et dont les conséquences peuvent être graves tant pour les salariés que pour les installations.

Recherchez les situations dangereuses par poste de travail et lieu de stockage

À titre d'exemples

- utilisation de produits étiquetés inflammables, explosifs ou comburant (cf page 26) ;
- création d'atmosphère explosive avec l'air : propane, acétylène, produit volatil (solvant, générateur d'aérosol...), poussières en suspension (bois, farine...) ;
- travaux par points chauds (soudage, meulage...) ;
- réseau électrique surchargé ;
- etc.

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

- **remplacez** un produit par un autre moins inflammable (augmentation de la granulométrie des particules, augmentation de la fraction de la phase aqueuse...) ;
- **limitez** les quantités stockées, notamment au poste de travail ;
- **captez** les vapeurs et les poussières émises ;
- **maîtrisez** les sources potentielles d'inflammation : flamme, étincelle, cigarette, surfaces chaudes (poste de soudure) ;
- **mettez en place** un compartimentage des locaux : isolation des stockages, murs et portes coupe-feu ;
- **n'encombrez pas** les cheminements d'évacuation et issues de secours ;
- **installez** des moyens de détection et d'alarme ;
- **installez** des moyens d'extinction adaptés : extincteurs, RIA, systèmes automatiques (sprinklers, gaz...) ;
- **établisiez** des consignes de sécurité incendie (procédures d'évacuation et d'intervention, formation du personnel et exercices...) ;
- **encadrez** les opérations générant des risques (plan de prévention, permis de feu...).

POUR EN SAVOIR PLUS...

Consignes de sécurité incendie. Élément de rédaction et de mise en œuvre dans un établissement **ED 929**

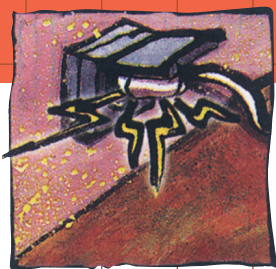
L'évaluation du risque incendie dans l'entreprise **ED 970**

ATEX. Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives **ED 945**

Incendie et lieu de travail.

Prévention et lutte contre le feu **ED 990**

Faire face au feu **ED 6060**



Risques liés à l'électricité

Ce sont des risques d'accident (brûlures, électrisation, électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par la terre ou par un élément relié à la terre ou en contact avec le sol), ou avec deux conducteurs avec des potentiels différents. Ces risques sont présents dans toutes les entreprises.

À titre d'exemples

- conducteur nu accessible au personnel : armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne...
- matériel défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée ;
- non-consignation¹ d'une installation électrique lors d'une opération : réparation, maintenance, modification ;
- etc.

Recherchez les situations dangereuses par installation, par machine et par outil à alimentation électrique

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

- **faites** réaliser vos installations électriques par un personnel qualifié et habilité, avec un matériel approprié et selon les règles de l'art ;
- **contrôlez** périodiquement vos installations électriques ;
- **informez** le personnel du risque lié à l'électricité : signalisation des zones dangereuses, affiche donnant la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique ;
- etc.

(1) La consignation consiste entre autres à séparer la partie d'installation de toute source possible d'énergie électrique, à condamner en position d'ouverture les dispositifs assurant la séparation et à vérifier l'absence de tension.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Accidents d'origine électrique **ED 325**
 Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques **ED 723**
 Consignations et déconsignations **ED 6109**
 L'habilitation électrique **ED 6127**



Risques liés aux ambiances lumineuses

L'éclairage naturel et l'éclairage artificiel sont des éléments essentiels de bien-être et de réduction des risques au travail. L'éclairage artificiel doit être conçu pour répondre aux besoins du travail réel et pour réduire le risque d'accident lors des circulations des piétons et des véhicules. De manière générale, l'éclairage ne doit pas être générateur d'éblouissements gênants, de contrastes de luminances fatigants, voire de reflets ou d'ombres portées, lesquels sont susceptibles de renforcer la survenue de troubles musculosquelettiques.

À titre d'exemples

- locaux aveugles ;
 - zone de passage (allée, escalier...) peu ou pas éclairée ;
 - zones de travail insuffisamment éclairée pour l'activité exercée ;
 - éclairage inadapté à la perception des formes, des détails, des mouvements, des couleurs ;
 - éclairage ne prenant pas en compte les besoins individuels (handicaps, vieillissement...)
 - existence de zones éblouissantes : lampe nue, rayonnement solaire incident, réflexions sur écran, effet « sortie de tunnel » ;
 - plan de travail sur lequel les reflets générés par l'éclairage favorisent l'adoption de postures contraignantes ;
 - etc.
- **favorisez** dès la conception l'éclairage naturel ;
 - **adaptez** l'éclairage en fonction des travaux à effectuer (travail à réaliser demandant de la précision) et selon les besoins individuels ;
 - **permettez** le réglage individuel de l'éclairage ;
 - **permettez** la vision directe sur l'extérieur depuis le poste de travail ;
 - **réduisez** la gêne liée au rayonnement incident en installant des stores ;
 - **effectuez** un entretien régulier : nettoyage des vitres, des lampes et luminaires, remplacement des lampes défectueuses...
 - **installez** des éclairages de secours ;
 - etc.

Recherchez les situations dangereuses par zone de travail, zone de manœuvre, zone de circulation

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

POUR EN SAVOIR PLUS...

L'éclairage naturel **ED 82**

L'éclairage artificiel au poste de travail **ED 85**

Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques **ED 950**

Norme AFNOR X35-103 Principes d'ergonomie applicables à l'éclairage des lieux de travail

Norme NF EN 12464 L'éclairage des lieux de travail



Risques liés aux rayonnements

Ce sont des risques d'accident et d'atteinte à la santé aux conséquences plus ou moins graves selon les rayonnements qui peuvent être émis par certains appareils ou provenir spontanément de matériaux.

Recherchez les situations dangereuses par zone de travail

Vous réduisez vos risques si, par exemple, vous.....

À titre d'exemples

- exposition à des rayonnements artificiels :
 - rayonnements ionisants : appareil contenant des sources radioactives, générateurs de rayons X...
 - rayonnements optiques : lampes UV, laser, halogènes, LED...
 - rayonnements électromagnétiques : réseaux électriques, radiocommunication, machines utilisant l'énergie basse fréquence ou haute fréquence (micro-onde, presse à souder...)...
- exposition à des rayonnements d'origine naturelle :
 - rayonnements solaires : UV ;
 - matières radioactives : radon ;
- etc.
- pour les rayonnements ionisants :
 - **mettez en œuvre** les prescriptions de la réglementation en termes de radioprotection ;
 - **limitez** au maximum le temps d'utilisation des appareils ;
 - vous **éloignez** le plus possible des sources ;
 - **utilisez** les moyens de protection adaptés ;
 - **assainissez/décontaminez** les locaux de travail ;
- pour les rayonnements optiques :
 - **évit**ez la vision directe ;
 - **limitez** l'accès ;
 - **utilisez** les filtres appropriés ;
 - **faites porter** des lunettes adaptées aux rayonnements en cause ;
- pour les rayonnements électromagnétiques :
 - **respectez** une distance entre la source et l'utilisateur ;
 - **interposez** des blindages ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Généralités sur les rayonnements non ionisants jusqu'à 300GHz **ED 4201**

Les stimulateurs cardiaques **ED 4206**

Les rayonnements ionisants **ED 5027**

Les lasers **ED 5009**



Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux concernent les situations de travail à risque de stress, de violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) et externes (agressions, conflits, tensions avec le public ou la clientèle).

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou être générés par l'organisation du travail.

Les risques psychosociaux peuvent affecter la santé physique (maladies cardio-vasculaires, troubles musculosquelettiques, maladies infectieuses...) ou mentale (troubles anxieux, dépression, suicides, tentatives de suicide...).

À titre d'exemples

Pour le risque de violence externe

- l'exposition des salariés à un public en détresse (dans les secteurs de la psychiatrie, des forces de l'ordre, des urgences hospitalières, du travail social...) ou une clientèle potentiellement hostile (clients victimes de malfaçons, de services de mauvaise qualité, d'erreurs de facturation...);
- etc.

Pour le risque de violence interne

- la mise en concurrence des salariés et arbitrages partiels de la part de la direction ;
- le management par la peur ;
- l'atteinte à la dignité (interdiction abusive de parler pendant le travail sans rapport avec les exigences du poste, refus de pauses physiologiques...);
- etc.

Pour le risque de stress

- de longues heures de travail (à partir de 50 heures par semaine) ;
- des changements fréquents d'organisation du travail, des organigrammes, des équipes... ;
- des ordres contradictoires ;
- l'incitation à la vente « forcée » (par exemple, vendre des produits de seconde nécessité à des personnes déjà en difficulté financière) ;
- le management par l'affectif ;
- etc.

Recherchez les situations dangereuses dans votre entreprise

***Vous réduisez
vos risques
si, par exemple,
vous.....***

- **formez** les personnes en contact avec un public difficile et aménagez l'accueil de ce dernier ;
- **définissez** clairement les tâches de chacun des salariés et mettez en place une gestion du personnel transparente et équitable ;
- **prenez** conscience des efforts consentis par vos salariés en cas de surcroît d'activité et exprimez votre reconnaissance (par écrit ou par oral, par des primes, des récupérations...) ;
- **réagissez** dès les premiers signes de tension, de malaise, d'isolement ou de repli sur soi de salariés ;
- **anticipez** les changements suffisamment tôt pour que vos équipes y soient mieux préparées ;
- **adaptez** les horaires de travail pour les rendre compatibles avec une vie familiale et sociale (prise en compte des heures de fermeture des crèches...).
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Et s'il y avait du stress dans votre entreprise ? **ED 973**

Le point des connaissances sur le stress au travail **ED 5021**

Stress au travail. Les étapes d'une démarche de prévention **ED 6011**

Dépister les risques psychosociaux.

Des indicateurs pour vous guider **ED 6012**

Prévention des risques psychosociaux.

Et si vous faisiez appel à un consultant ? **ED 6070**

Les symboles de danger

Le règlement dit «CLP» définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe. Ce nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du SGH (ou «système général harmonisé»), remplace progressivement le système européen préexistant. Il s'applique de façon obligatoire aux substances depuis fin 2010 et aux mélanges à partir de juin 2015.

Anciens symboles et indications de danger (système préexistant)



E - Explosif



F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable



O - Comburant



T+ - Très toxique
T - Toxique

Nouveaux pictogrammes de danger (règlement CLP)



Explosif

- Peut exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Inflammable

- Peut s'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau s'ils dégagent des gaz inflammables.



Comburant

- Peut provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



Poison violent

- Empoisonne rapidement, même à faible dose.



Gaz sous pression

- Peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Peut causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



Xn - Nocif



C - Corrosif



Xi - Irritant

N - Dangereux
pour
l'environnement

Corrosif

- Peut attaquer ou détruire les métaux.
- Ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

Effets très graves
sur la santé

- Peut provoquer le cancer.
- Peut modifier l'ADN.
- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Peut altérer le fonctionnement de certains organes.
- Peut être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Peut provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).

Effets néfastes
sur la santé

- Empoisonne à forte dose.
- Irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Peut provoquer des allergies cutanées (eczémas, par exemple).
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Détruit l'ozone dans la haute atmosphère.



Polluant

- Provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Liste de mesures de prévention

Les mesures et les actions de prévention à mettre en place suite, notamment, à l'évaluation des risques, sont de la responsabilité du chef d'entreprise. Compte tenu de ses pouvoirs, aucune mesure ou action importante ne pourra se faire efficacement sans son accord, c'est pourquoi la première mesure et la plus importante est un engagement de progrès du chef d'entreprise dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.

Les autres mesures de prévention sont classées par thème :

- Organisation en matière d'hygiène et sécurité :
 - nomination d'une personne pour prendre en charge l'animation de l'hygiène et de la sécurité,
 - association étroite du CHSCT ou des délégués du personnel aux sujets concernant la sécurité et l'hygiène,
 - organisation des secours en fonction des risques, en interne (premiers secours, sauveteur secouriste) et avec l'extérieur,
 - analyse des accidents et incidents pour déterminer les mesures de prévention à mettre en place pour éviter le renouvellement de ces événements,
 - examen et correction des anomalies détectées lors d'un contrôle interne ou externe,
 - etc.
- Intégration de la sécurité en amont :
 - dans le choix des procédés de travail,
 - dès la conception des bâtiments,
 - dans le choix des équipements de travail,
 - dans la mise en place des moyens de protection collective,
 - etc.

→ Organisation du travail en :

- limitant le nombre de salariés exposés aux risques,
- établissant des consignes et procédures de travail,
- établissant les fiches de postes,
- mettant en place les moyens de protection individuelle,
- etc.

→ Information et formation :

- sur les risques identifiés lors de l'évaluation des risques professionnels,
- sur les risques spécifiques liés à l'activité particulière des opérateurs à leur poste de travail,
- sur les risques qui relèvent d'une obligation de formation (bruit, travail sur écran...),
- sur les mesures de prévention mises en place et envisagées pour les risques de l'entreprise et les risques spécifiques à l'activité,
- sur les règles d'hygiène.

Vous avez besoin d'aide ?

Conçue pour initier une démarche d'évaluation des risques, cette brochure ne peut pas répondre à toutes vos questions.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous au service prévention de votre Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), de votre Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ou votre Caisse générale de sécurité sociale (CGSS), au médecin du travail, aux organisations professionnelles et aux sociétés de services spécialisées.

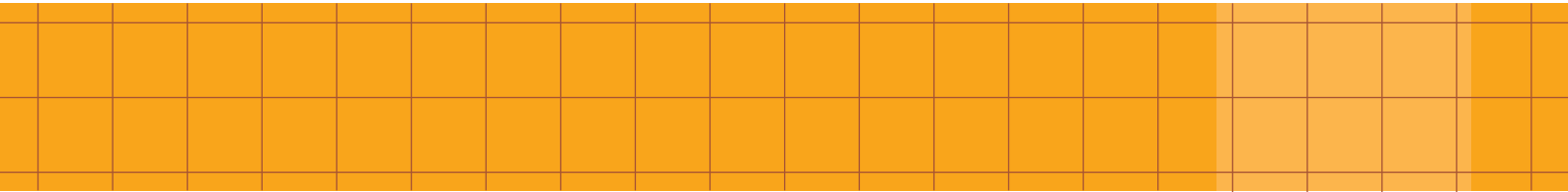
Le service de prévention des CARSAT/CRAM/CGSS peut vous apporter, dans de nombreux domaines, son aide et son expérience et, en particulier, vous proposer :

- de la documentation en réponse à vos questions,
- des informations générales, spécialisées ou adaptées à vos besoins,
- des conseils pour identifier vos risques ; il peut étudier avec vous des solutions,
- des stages de formation à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- d'effectuer des mesures pour quantifier certains risques ou nuisances,
- une aide financière pour subventionner une partie de vos investissements.

Les publications INRS mentionnées à la fin de chaque fiche sont disponibles auprès des services prévention des CARSAT/CRAM/CGSS.

Le site de l'INRS www.inrs.fr propose :

- ses stages de formation,
- ses dossiers, notamment sur les thématiques présentées dans cette brochure,
- ses brochures.



Notes personnelles

Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.

Vertical grid area for notes, consisting of a 10x3 grid of squares.



Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et des Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 88 14 33 02
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 76
fax 04 73 42 70 15
preven.carsat@orange.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 08 21 10 21 21
fax 03 80 70 52 89
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE

Espace Turenne Radamonthe, route de Raban,
BP 7015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

L'évaluation et la prévention des risques professionnels font partie des responsabilités de tout chef d'entreprise.

L'objet de cette brochure est d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise en les aidant à repérer les risques et en proposant des exemples des mesures de prévention à mettre en œuvre.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 840

5^e édition • avril 2013 • 50 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2071-3